

CTB/RH.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

-----  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATI  
ON GENERALE

///)ECRET N° 432 /PR-MJL-231 *827*

ANNEE 1966

\*\*\*\*\*

SOMMAIRE :

Nomination de M.GANGBO  
David dans le Corps de  
la Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

\*\*\*\*\*

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 por-  
tant formation du Gouvernement ;.

VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement;

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut  
de la Magistrature dahoméenne et les textes subséquents;

VU la Loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la com-  
position, l'organisation et le fonctionnement du Conseil  
Supérieur de la Magistrature ;

VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut  
général de la Fonction Publique;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965  
portant classement indiciaire des Magistrats;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 por-  
tant règlement sur la rémunération, les indemnités et avan-  
tages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Admi-  
nistrations et Etablissements Publics de l'Etat et les tex-  
tes qui l'ont modifié;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

///)ECRETE :

ARTICLE 1er. - M. GANGBO David, licencié en droit,  
est nommé Magistrat intérimaire dans le ressort de la Cour  
d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2. - Il prêtera, avant d'entrer en fonctions,  
le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3. - M. GANGBO David percevra une rémunéra-  
tion égale au traitement afférent à l'indice 375 attaché au  
1° échelon du 3° grade du cadre de la Magistrature dahoméenne  
(chapitre 301-07 du Budget national - exercice 1966).

LE CONTROLEUR  
FINANCIER

C. MIDAHUEN

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

pour le Président de la République absent,  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, chargé de l'intérim :

*OKH*  
A. KINDE -

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

*SOGLO*  
Nicéphore SOGLO -

AMPLIATIONS :

- PR..... 5
- MJL..... 5
- Ministères.. 9
- SGG..... 3
- DGF-DB-CF-
- SF-DC-DI....12
- Trésor..... 1
- JORD..... 1
- Intéressé... 1
- E. de Chanc.. 1
- E.A..... 2
- PCA..... 2
- PG..... 2
- JSM..... 2